

BRUNEHAUT ROMAINE OU WISIGOTHE

Michel Rouche.

“Lorsque Brunehaut viendra d’Espagne, beaucoup de peuples périront lors de sa venue”⁽¹⁾. Cette prophétie, du pseudo-Frédégaire, faite évidemment après coup, suggère qu’une partie des adversaires de la reine avait lancé, parmi d’autres calomnies, l’idée que cette femme d’origine espagnole, donc romano-byzantine, ne pouvait que détruire les peuples germaniques installés en Gaule, de la même manière que Justinien l’avait fait pour ceux qui avaient créé des royaumes en Afrique et en Italie. Or, depuis la célèbre réhabilitation de Brunehaut par Godfroi Kurth⁽²⁾, cette thèse d’un royaume wisigoth d’Espagne brillant conservatoire d’un Etat romain et d’une tradition culturelle romano-byzantine est allée en prenant de plus en plus d’ampleur avec les travaux de Jacques Fontaine pour qui Isidore de Séville a fait don de sa personne à l’Antiquité⁽³⁾ ou encore ceux de Herwig Wolfram, pour qui, après Vouillé en 507, il n’y a plus de Wisigoths au sens propre de peuple germanique⁽⁴⁾. Est-ce bien sûr ? Sans vouloir retomber dans un jugement moralisant de l’histoire, sur la seule femme qui ait régné au nord des Pyrénées au minimum quarante six ans, je voudrais poser ici la question suivante, si près de Tolède où elle naquit probablement: était-elle romaine ou wisigothe ?

Pour répondre à cette double question, je ne reviendrai pas sur le problème des sources dont les diverses valeurs sont maintenant bien connues. Plus l’auteur est lointain des événements, plus il les déforme. Plus il est proche et plus son choix personnel en faveur de la reine est net chez Grégoire de Tours, sans que pour autant, ses renseignements soient faux. Quant à Frédégaire, qui écrit en 660, plus il est partagé entre ses sentiments pro-burgondes et son parti pris d’hostilité contre elle et plus il mélange le vrai et le faux. Ceci dit, grâce à des recoupements entre nos différentes sources de renseignements, nous pouvons incontestablement affirmer dans un premier temps, le caractère romanesque de nombreux actes de Brunehaut.

Citons, en particulier, parmi ses collaborateurs de premier plan, le patrice Protadius, “d’origine romaine”⁽⁵⁾ qu’elle fit nommer maire du Palais de Bourgondie et qui fut assassiné en 605; son successeur Claude, lui aussi “d’origine romaine”⁽⁶⁾; Syagrius, évêque d’Autun, faisant partie d’une des plus vieilles familles sénatoriales de Gaule⁽⁷⁾; Elafius, évêque de Chalons sur Marne⁽⁸⁾, de même qu’Aredius évêque de Lyon⁽⁹⁾ qu’elle envoya tous deux comme ambassa-

deurs en Espagne, l'un en 580 et l'autre en 607. En contre-épreuve, la haine que lui vouèrent les acristocrates austrasiens et la faction de Pépin et d'Arnoul prouve combien ses appuis leur étaient complètement étrangers. L'une des causes de cette hostilité pourrait bien être une innovation romaine qu'elle introduisit en Gaule mérovingienne: la régence. A l'exemple de Gallia Placidia, Ariadne, Pulcherie, Théodora et Sophie, Brunehaut paraît en effet avoir tenté d'introduire en Austrasie le système byzantin de la femme soeur ou mère de l'empereur qui exerce un pouvoir quasi impérial⁽¹⁰⁾. En 581 par exemple, alors que le jeune Childebert II est toujours sous l'autorité de son nourricier, le nutritor Wandelenus, qui venait de succéder à Gogon, Brunehaut intervint au beau milieu des combattants qui voulaient dépouiller le duc de Champagne, Loup. Elle s'attira la verte réplique d'un duc austrasien, Ursion "Eloigne-toi de nous, o femme! Qu'il te suffise d'avoir tenu le royaume sous ton époux; maintenant c'est ton fils qui règne et si ton royaume est sauvegardé, ce n'est pas grâce à ta protection, mais grâce à la nôtre. Eloigne-toi donc de nous, que les sabots de nos chevaux ne te foulent point au sol"⁽¹¹⁾. Pour les Francs, donc, le pouvoir n'est pas affaire de femme. Alors que Grégoire de Tours admire "le courage viril" de sa reine, les guerriers estiment qu'une veuve n'a aucun droit dans la famille mérovingienne, même pas celui de la tutelle de son fils mineur, puisqu'elle appartient à un homme spécialement délégué à cet effet. Or il est paradoxal de voir que malgré cela, Brunehaut parvint à empêcher le meurtre de Loup, puis à s'opposer à la nomination d'un nouveau nourricier en 585, lors des quatorze ans de Childebert II, âge de la majorité⁽¹²⁾. Pratiquement, elle gouverna en même temps que son fils, jusqu'à la mort de celui-ci, en 596, alors qu'il avait environ vingt cinq ans. De nouveau, elle se retrouva dans la même situation qu'à la mort de son époux, Sigebert, en 575: seule, mais avec deux petits-fils: Théodebert II, âgé de neuf ans et Thierry II, âgé de sept ans. Il semble alors qu'elle ait pu exercer une sorte de co-régence sur les deux royaumes jusqu'en 599-601, tout en demeurant en Bourgogne⁽¹³⁾.

Elle perdit alors certainement de l'influence en Austrasie, mais non dans le second royaume, puisqu'elle ne put empêcher la querelle d'éclater entre ses deux petits-fils. En 612, à la mort de Théodebert II, elle redevint pour quelques mois la maîtresse du Royaume des Francs et après la mort de Thierry II, elle se voit même obligée de mettre sur pied une troisième régence en faveur de son arrière petit-fils, Sigebert II, âgé d'environ 10 ans⁽¹⁴⁾. C'en était trop pour ses adversaires, qui l'abattirent alors de la manière que l'on sait. Bref, Brunehaut, en tant que femme, (*mulier*) n'avait aucun droit aux yeux des Francs pour exercer une puissance de protection (*mund*) sur le royaume. Celle-ci revenait exclusivement aux hommes dans la mentalité franque⁽¹⁵⁾. La preuve en est que le roi Gontran, au traité d'Andelot en 587, pris sous sa protection (*tuitio*) et sa défense (*defensio*) Brunehaut et toutes les femmes de la parenté de Childebert Ier. Or en Espagne wisigothique à la même époque, une femme, la mère de Brunehaut, Goïswinthe, assurait la perennité du pouvoir, à l'imitation des impératrices romaines, en épousant quelques années après la mort de son époux, Athanagild en 567, le roi Liuvigild et, du coup, elle joua un très grand rôle dans la politique intérieure et extérieure du royaume⁽¹⁶⁾. Elle se réconcilia même avec son beau-fils, Reccared, après sa conversion au catholicisme et le conseilla, alors qu'elle était arienne. Brunehaut avait donc sous les yeux l'exemple d'une reine

espagnole, sa mère, qui resta sur le devant de la scène politique pendant au moins trois générations. Elle n'a fait que l'imiter, sans se rendre compte que l'innovation qu'elle apportait en Gaule mérovingienne allait se heurter à l'hostilité agressive des guerriers francs⁽¹⁷⁾.

On pourrait citer d'autres exemples de la romanité de Brunehaut, qu'il s'agisse de son patronage personnel, de son rôle de commère dans les baptêmes⁽¹⁸⁾, de la manière dont elle veilla à permettre la levée régulière des impôts romains⁽¹⁹⁾, ou de l'entretien des voies romaines notamment dans le nord de la Gaule⁽²⁰⁾. Mais ce ne sont point là les faits les plus révélateurs, car n'importe quel souverain mérovingien cherchait à régner de la même manière et désirait conserver les acquisitions de la civilisation et des structures politiques de l'Empire disparu. En revanche, les ennemis de Brunehaut, qui avaient du accepter qu'elle ait porté le titre de "domna regina" à égalité avec celui de "domnus rex" comme le montre le pacte d'Andelot, titre qui était légèrement inférieur à celui de l'impératrice à Constantinople⁽²¹⁾ en tirèrent les conséquences jusqu'au bout. En 613, après un simulacre de procès devant le roi Clotaire II et trois jours de torture, elle fut, sur son ordre, hissée "sur un dromadaire pour être conduite devant toute l'armée"⁽²²⁾. Au premier abord cette promenade sur un camelidé paraît compètement absurde. En fait, comme je l'ai déjà montré, nous avons affaire à une cérémonie byzantine. Le tyran, qu'il soit de sang impérial ou royal, qui a tenté de s'emparer du pouvoir, est rossé à coup de fouet, puis promené sur le dos d'un dromadaire, la tête tournée vers la queue de l'animal, sous les quolibets de la foule. Cette pratique, rigoureusement inverse de l'investiture du Consul, qui parcourait à cheval le front des troupes, en jetant des pièces d'or à la foule, était donc un triomphe dérisoire. Pratiquée en Egypte contre les Chrétiens au IIIème siècle, puis à Constantinople, où elle est attestée dès le IVème siècle par Socrate, Eusèbe et la colonne d'Arcadius, elle y existait toujours sous Justinien, selon Procope. Elle fut encore utilisée aux dépens de l'empereur déchu Andronic Commène en 1185⁽²³⁾. L'Espagne wisigothique où les usurpateurs furent nombreux, avait aussi adopté la procédure. Julien de Tolède nous la décrit à propos du duc Paul qui s'était fait oindre roi contre Wamba en Septimanie, et qui fut ainsi publiquement avili à Narbonne en 673⁽²⁴⁾. Lorsqu'on manquait de dromadaire, celui-ci était remplacé par un animal encore plus vil et plus lubrique, l'âne, comme ce fut le cas à Tolède en 590 pour le prétendant Argimundus, qui fut frappé de coups, complètement tondu, amputé de la main droite, puis promené sur un âne, en "pompe dérisoire"⁽²⁵⁾. Ainsi, lorsque Brunehaut fut, à la suite de ces tortures, réduite, dans le domaine royal de Renève sous Vingeanne, en Bourgogne, à l'état de "paquet habituée à la bosse"⁽²⁶⁾ de cet animal qu'utilisait l'armée romaine pour son intendance, ses persécuteurs avaient voulu signifier par là qu'elle avait usurpé la plus haute fonction romaine, la royauté ou l'empire, comme on voudra, dans son sens le plus général. Les Francs de Clotaire II avouaient par là combien la reine Brunehaut leur apparaissait comme un tenant de la romanité.

Mais son comportement et ses actions personnelles prouvent en même temps qu'elle mène le royaume en wisigothe, dans les deux significations du mot, c'est à dire d'une part comme une femme de la famille royale wisigothique d'Espagne et d'autre part, comme une femme d'origine germanique orientale, wisigothique au sens ethnique du terme. Le premier point est tellement évident qu'il

ne vaut point la peine d'y insister. Signalons pour mémoire comment elle essaie constamment, par ses ambassades en Espagne, ou ses réponses aux ambassadeurs espagnols, d'aboutir à une alliance avec le royaume wisigoth malgré le meurtre de sa soeur Galeswinthe ou les malheurs de sa fille Ingonde, que son protecteur, le roi Gontran, voudrait venger à tout prix. Pour bloquer les risques de Faide, attitude que ne comprend pas Gontran, lequel du coup, l'accuse de trahison⁽²⁷⁾, elle envoie une ambassade à Tolède⁽²⁸⁾ puis accepte les propositions de paix de sa mère et de Reccared en 587⁽²⁹⁾. En 588, la paix est faite et la mort d'Ingonde est compensée par une composition de dix mille sous⁽³⁰⁾. Mieux encore, Brunehaut parvient à faire accepter par Gontran le mariage de sa fille Clodosinde avec Reccared⁽³¹⁾. Ensuite elle pousse Childeburt II à intervenir contre les Lombards pour aider l'empire Byzantin⁽³²⁾. Enfin, elle tente de nouveau un mariage espagnol en 607 entre son petit-fils Thiéri II, roi de Neustrie-Burgondie et la fille du roi d'Espagne Witteric (603-610) Ermemberge⁽³³⁾. Bref, une très grande continuité se dégage de cette politique: associer coûte que coûte l'Espagne wisigothique à la Gaule franque, malgré l'hostilité, soit de la noblesse austrasienne, soit des autres rois mérovingiens. Le plus curieux, mais ce serait toute une autre recherche que d'en découvrir les causes, est que cette politique a totalement échoué, aussi bien les mariages que l'aide à l'Empereur. Ce fut la dernière tentative d'une politique franque tournée vers la Méditerranée, jusqu'à l'époque carolingienne.

On pourrait même se demander, mais ici nous entrons dans le domaine des hypothèses difficiles à prouver, si Brunehaut, en insistant auprès des grands d'Austrasie pour qu'ils l'aident à récupérer sa fille Ingonde et son fils prisonniers quelque part dans l'Empire, ne désirait point devenir régente de l'Espagne, comme protectrice du seul héritier légitime de la famille royale wisigothique, puisque Reccared n'en avait point et n'en eut jamais⁽³⁴⁾. Ceci expliquerait les conseils de modération dans l'exercice du pouvoir que lui envoya en 594 le pape Grégoire le Grand⁽³⁵⁾. Il faudrait même s'interroger sur la tentative de Witteric, après le renvoi d'Ermemberge, de mettre sur pied contre Brunehaut une véritable coalition européenne regroupant: l'Espagne wisigothique, l'Italie lombarde, la Neustrie et l'Austrasie franques. Il semble bien en effet, aux dires du comte Bulgar, peu après 610, que la reine aurait répliqué par une alliance avec le roi des Avars⁽³⁶⁾ destinée à prendre dans le dos les Austrasiens et les Lombards dans une tenaille inexorable. Cette menace montre à quel point la politique extérieure de Brunehaut était pleine de ressource et forte d'une connaissance approfondie des peuples d'au-delà du Rhin et du Danube.

Était-elle alors dans ces conditions parfaitement au courant des moeurs et des mentalités germaniques pour pouvoir y trouver les appuis nécessaires? La réponse est certainement affirmative dans le domaine des habitudes matrimoniales endogamiques germaniques. Il est particulièrement étonnant de voir en effet Brunehaut, quelques semaines après le meurtre de son époux Sigebert Ier, meurtre dû à l'action conjuguée de Frédégonde et de Chilpéric, épouser le fils aîné du meurtrier, le jeune Mérovée, qui devait avoir, au strict minimum, une quinzaine ou une vingtaine d'années, alors que la reine avait probablement dépassé la trentaine.

Grégoire de Tours précise bien que Mérovée, à Rouen, "fut uni là avec la reine Brunehaut et celle-ci aussi s'associa (avec lui) en mariage"⁽³⁷⁾. Il ne

s'agit donc pas d'un rapt mais d'un acte volontaire de la reine. Acte commis en toute connaissance de cause, puisqu'il était interdit par les textes conciliaires à un neveu d'épouser la veuve de son oncle, prescription inaugurée en 511-517 et répétée dans un capitulaire de 596 par son propre fils, Childebert II⁽³⁸⁾. Il ne peut, en aucun cas, comme nous le verrons plus loin, s'agir d'un mariage conclu par Brunehaut pour pousser Mérovée à l'accomplissement du devoir de vengeance, la Faide afin de réparer par un meurtre éventuel sur Chilpéric ou Frédégonde, la mort violente de sa soeur Galeswinthe⁽³⁹⁾. La réponse est à chercher dans la structure des groupes familiaux germaniques. Une veuve n'a plus aucun protecteur propriétaire de son mund. Face aux Francs qui lui refusent toute possibilité de régence sur son fils, il lui faut un défenseur de son rang. Le prendre en dehors de la parentèle dans laquelle elle venait d'entrer et dont elle faisait partie désormais par un lien aussi fort que celui du sang⁽⁴⁰⁾ aurait été commettre une trahison. La logique de l'époque, avec laquelle nombre d'évêques se trouvaient d'accord, puisque Pretextat, évêque de Rouen, parrain de Mérovée⁽⁴¹⁾ n'hésita pas à célébrer le mariage malgré les canons, poussait donc à ce mariage entre le neveu et sa tante paternelle. En cela, Brunehaut se comportait conformément au modèle germanique, lequel avait de plus l'avantage supplémentaire de lui permettre à longue échéance de l'emporter sur sa rivale Frédégonde, grâce à son mari, futur roi et grâce à d'éventuels futurs héritiers au trône, dont les droits seraient beaucoup plus forts.

Cette pratique existait en effet chez les Wisigoths d'Espagne alors qu'en revanche la vieille vengeance obligatoire, d'origine paienne, la faide, très virulente chez les Francs, avait été limitée et strictement réduite aussi bien chez les Burgondes que chez les Wisigoths⁽⁴²⁾. Chez les deux peuples, la responsabilité du crime incombait au seul auteur et non à sa parentèle, mais les héritiers ou les parents ou les proches du meurtrier étaient responsables financièrement des actes commis⁽⁴³⁾. Ainsi s'explique que Brunehaut ait simplement réclamé une compensation du meurtre de Galeswinthe, la morgengabe de sa soeur, qu'elle reçut en deux temps, Cahors, en 587 et les autres cités, Limoges, Bordeaux, Bigorre et Béarn en 592⁽⁴⁴⁾ puis une compensation de la mort d'Ingonde, dix mille sous, qu'elle dut recevoir sous la forme des revenus fiscaux de Corneilhan et de Juvignac en Septimanie wisigothique⁽⁴⁵⁾. Dans le premier cas, l'exécuteur légal de cette amende de composition avait été Gontran, roi de Bourgogne, protecteur légal de Frédégonde et de Clotaire II; dans le deuxième cas, il s'agissait de Reccared, roi d'Espagne. Ainsi, les deux lois wisigothique et Burgonde avaient été appliquées, sans qu'aucun meurtre par faide n'ait été déclenché par Brunehaut, à la manière franque, alors même que son fils, Childebert II et son oncle, Gontran, en parlèrent sans cesse⁽⁴⁶⁾.

Cette conformité des actions de Brunehaut avec le droit wisigothique concerna bien d'autres domaines. Il est fort probable qu'à l'instar de sa soeur Galeswinthe et plus tard Ermemberge, elle vint en Gaule avec une dot en biens mobiliers très importante et qu'elle reçut elle aussi de son époux une morgengabe dont le montant et la situation nous sont inconnus⁽⁴⁷⁾. De même, elle se heurta au clergé de nouveau et en particulier à Grégoire le Grand et à Colomban, en pratiquant d'une part des nominations de laïcs à l'épiscopat, habitude déjà propre à Euric, roi des Wisigoths en Aquitaine⁽⁴⁸⁾ et surtout en tolérant les femmes de second rang, les *friedlehen*, appelées concubines par les textes ecclé-

siaistiques. Il semble par exemple incontestable que Bilichilde, une concubine de Theudebert II, ait été une ancienne esclave achetée par Brunehaut. Cette pratique était typiquement germanique et wisigothique. Elle est attestée pour les rois wisigoths Alaric II et Reccared⁽⁴⁹⁾. Elle était commune chez les rois Francs. Les reproches cinglants que fit l'abbé de Luxeuil à Brunehaut⁽⁵⁰⁾ prouvent que là encore, elle réagissait beaucoup plus selon ses origines ethniques que selon les règles canoniques. Peut-être fut-ce pour satisfaire à ces dernières qu'elle demanda la main d'Ermemberge, fille de Witteric, pour son petit fils Thierric II, lequel avait déjà quatre enfants de plusieurs concubines. Quoiqu'il en soit du mystérieux échec de ce mariage, dû peut-être au refus du roi de le consommer⁽⁵¹⁾ Brunehaut n'hésita pas à faire proclamer roi le fils aîné de ce dernier, en 613, alors que Sigebert II était né de "mère inconnue"...

Mais tout ce qui précède en matière de germanité de Brunehaut serait peu probant si nous n'avions pas une série de preuves décisives sur son appartenance aux Germaniques orientaux et tout particulièrement aux Wisigoths et aux Burgondes, ces deux peuples qui eurent une histoire commune, en Suède, sur la Baltique et entre l'Oder et l'Elbe. Comment se fait-il par exemple que la reine ait été en possession du missorium d'argent offert au roi wisigoth par le patrice Aetius, après la bataille des Champs Catalauniques en 451.? Cet énorme disque, qui pesait 12 Kilos et 136 grammes, portait gravé le nom de Thorismund et "en lettres grecques l'histoire d'Enée"⁽⁵²⁾. Elle le donna à son parent, Didier, évêque d'Auxerre (603-621) lequel a des biens personnels tous situés en Bourgogne, mais aussi en Aquitaine, ancien territoire wisigoth et particulièrement en Quercy et en Albigeois où un autre Didier (630-655) évêque de Cahors, possède lui aussi de terres. La mère de Didier de Cahors Erchenfreda (libre-excellente) porte un nom très rare, qui pourrait être gothique⁽⁵³⁾. La mère de Didier d'Auxerre, Necteria, était romaine d'Aquitaine. Son père, par conséquent, bien que son nom nous soit inconnu était donc burgonde et apparenté aux anciens rois ou aux nouveaux. Or si Brunehaut s'installa en Bourgogne en 601 et nomma son parent Didier évêque d'Auxerre, cela ne peut s'expliquer que par les appuis particuliers qu'elle trouva dans ce pays. Il faut souligner ici un fait mal expliqué jusqu'ici. Immédiatement après l'assassinat de Sigebert, en 575, Gondovald "empoignant son fils Childebart, qui était un enfant, l'enleva secrètement et après l'avoir arraché à une mort imminente et avoir rassemblé les peuples sur lesquels son père avait régné, il l'institua roi, bien qu'il eut à peine achevé le premier lustre de son existence"⁽⁵⁴⁾. Pourquoi ce noble intervient-il en faveur de Brunehaut devant son indécision? Deux indices permettent de répondre qu'il lui est apparenté. Son nom est le même que celui du roi Burgonde Gondebaud (473-516). Or nous savons que les noms germaniques se transmettent de génération en génération à l'intérieur d'une même famille. Il fait donc partie de cette famille royale comme l'avait déjà remarqué M. Chaume⁽⁵⁵⁾. De plus, une autre preuve me paraît décisive: le texte latin des deux plus anciens manuscrits de Grégoire de Tours, ceux de Corbie et de Bruxelles, portent "Gondovaldus rex"⁽⁵⁶⁾. Paléographiquement parlant, cela ne peut pas être une cacographie pour dux. Gondovald était donc de souche royale burgonde, et Brunehaut de même, par conséquent. Ainsi s'explique comment la solidarité de la parentèle royale burgonde ait joué.

Evidemment, cet apparentement de Brunehaut à la famille royale burgon-

de suppose qu'il y ait eu à un moment quelconque une alliance burgondo-wisigothique. Ceci eut lieu certainement au Vème siècle, du temps de Chilpéric Ier qui régna de 466 à 473. Sa fille, Ragnahilde, dont Sidoine Apollinaire nous dit que son père, son beau-père et son mari furent rois, épousa Euric, roi des Wisigoths⁽⁵⁷⁾. Est-ce en souvenir d'elle qu'une partie de son nom figura dans celui de Brunehilde? Malheureusement, nous ignorons tout de la généalogie des rois wisigoths après la mort d'Amalaric en 531, le dernier des Amales, et rien ne prouve qu'Athanagild, père de Brunehaut, bien que Fortunat insiste sur sa très grande noblesse⁽⁵⁸⁾ ne puisse remonter au roi wisigoth Athanaric par la première moitié de son nom. Ceci n'est qu'une supposition plausible, qui n'empêche pas de toutes façons la transmission du missorium de Thurismund, de roi en roi, jusqu'à Brunehaut, qui l'aura amené en Gaule dans les trésors de sa dot personnelle. D'ailleurs elle offrit elle-même à Reccared "un bouclier d'une grandeur extraordinaire incrusté d'or et de pierres précieuses"⁽⁵⁹⁾. Ces cadeaux diplomatiques d'une très haute valeur étaient donc courants et constituaient de véritables biens de famille.

Ces liens wisigotho-burgondes au niveau d'une parentèle de souche royale expliquent aussi les nombreux que Brunehaut trouva en Burgondie⁽⁶⁰⁾. Ils expliquent aussi que le patrice burgonde Aletheus d'origine royale lui aussi et dont un lointain ancêtre était présent à la bataille D'Andrinople en 378⁽⁶¹⁾ ait tenté, par suite de sa parenté avec les Goths et les Burgondes de prendre la succession de Brunehaut, tentative qui se termina tragiquement en 616⁽⁶²⁾. N'oublions pas enfin que Brunehaut, dans ses derniers mois de pouvoir en 612, s'installa à Worms, dans l'ancien Palais royal des premiers rois burgondes au temps de Gunther, au Vème siècle et que son seul et unique souci fut alors d'arracher à Clotaire II la reconnaissance du Royaume de Burgondie en faveur des fils de Thierry II⁽⁶³⁾. Jusqu'à la fin, elle se battit pour défendre ses origines et ses racines. De Worms, elle s'enfuit avec ses arrières-petits enfants à Orbe, en Suisse, près de Genève, où elle fut arrêtée par trahison. En somme, après avoir cherché appui dans le premier royaume burgonde (413-436) elle tenta de se replier au coeur du deuxième royaume créé par Aetius en 443. Ainsi s'explique qu'elle soit entrée dans la légende des Niebelungen et qu'elle ait symbolisé presque à elle toute seule la chute du royaume burgonde. L'épopée, malgré son absence de souci du temps historique, avait cependant conservé un fait familial authentique, l'appartenance de Brunehaut aux dynastes germaniques orientaux, aux fabuleux conquérants burgondes du Vème siècle. Et le missorium de Thurismund, souvenir indélébile du choc des Romano-Germaniques contre les Huns d'Attila ou d'Aetius, l'Etzel épique⁽⁶⁴⁾ qui fit disparaître le premier royaume burgonde fut apporté dans les bagages de la dernière reine des Burgondes jusqu'en Burgondie. Le symbole est donc ici profondément révélateur.

Nous pouvons maintenant répondre à la question initialement posée sur la nature de Brunehaut. Incontestablement, sa politique fut romaine et même romanobyzantine. Régente à la manière des impératrices, elle fut déçue à la manière des imposteurs et des tyrans dans l'Empire Romain. Poussant constamment à une alliance avec l'Espagne wisigothique, même lorsque sa fille en est victime, et mieux encore avec l'empire de Constantinople, elle n'en agit pas moins de manière contraire aux vœux de l'Eglise en matière de mariage. Fidèle aux usages germaniques, elle ne sort pas de sa nouvelle parentèle par son ma-

riage avec Mérovée, refuse la faide, conformément à la loi wisigothique et se contente d'amendes de composition. Elle reçut une dot avant de quitter l'Espagne, qu'elle emporta avec le fameux missorium de Thurismund, en Gaule, où elle reçut une morgengabe. Elle ne fit aucune objections aux pratiques des Friedlehen de ses petits-fils. Enfin et surtout, ses attaches royales familiales en Bourgondie, tant avec les Didier qu'avec les anciens rois burgondes indépendants par Gondovald ou Ragnahilde prouvent qu'elle a utilisé la solidarité de sa parentèle jusqu'au bout, en tablant sur les forces des vieux lignages burgondes tant à Worms qu'en Sapaudia.

La plus puissante personnalité féminine de l'histoire de France, la seule qui ait régné quarante-six ans était non seulement espagnole et romaine, mais aussi wisigothe et burgonde.

NOTAS

1. "Veniens Bruna de partibus Spaniae, ante cuius conspectum multae gentes peribunt" *Fredegarii et aliorum chronica. Vitae Sanctorum*, M.G.H. SS.R.M. t.II, ed. B. Krusch, Hanovre 1888, III, 55., p. 109
2. G. Kurth, *La reine Brunehaut*, Etudes franques, t. I Paris, p. 265-356.
3. J. Fontaine, *Isidore de Séville*, Paris 1959, t. II, p. 887.
4. H. Wolfram, *Geschichte der Goten*, Munchen 1979, p. 302.
5. Fredegaire, *The fourth book*, ed. J. M. Wallace-Hadrill, Londres, 1960, c. 24 p. 16.
6. Fredegaire, *op. cit.*, c. 28, p. 19 Rico-mer fut aussi un patrice romain choisi par Brunehaut, *ibid*, c. 29, p. 19.
7. M. Chaume, *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon 1925, t. I, p. 13, note 1 Est-ce le même que celui qui fut envoyé à Constantinople? Fredegaire, *op. cit.*, c. 6 p. 6.
8. Grégoire de Tours, *Histoire de France*, trad. R. Latouche, t. 1 Paris 1963, V, 40 p. 304. Il avait de nombreux biens en Aquitaine, ancien territoire Wisigoth. M. Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes*. Paris 1979, p. 242 et 428.
9. Fredegaire, *op. cit.*, c. 24, p. 15, c. 30, p. 20 Aredius fait partie, vu son nom, d'une famille sénatoriale de Bourgondie déjà connue au VI^e s. Cf. Grégoire de Tours, *H.F., op. cit.*, II, 32, p. 123-124.
10. R. Fossier, *Le Moyen-Age*, tome 1, Paris 1981, p. 131 et 181 sous la plume d'E. Patlagean.
A.H.M. Jones, *The later Roman Empire*, 284-602, Oxford 1973 t. 1, p. 341-347 Pulcherie dirigea quasiment l'Empire de 414 à 444.
11. "Quod cernens Brunehildis regina, condolens fidelis sui insecutiones iniustas, praecingens se viriliter, inrupit medias hostium cuneos... respondit Ursio: "Recide a nobis, mulier... Sufficiat tibi sub viro tenuisse regnum; nunc autem filius tuus regnat, regnumque eius non tua, sed nostra tuitione salvetur. Tu vero recede a nobis, ne te ungulae equorum nostrorum cum terra confodiant". Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, ed. Poupardin, Paris 1913, VI, 4, p. 209-210.
12. L'âge de la majorité chez les Francs a été l'objet de nombreuses discussions. Cf. Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, traduction R. Latouche Paris, t. II, 1965, VI, 5 et note 7 p. 12. En fait, le *Pactus Legis Salicae* ed. K.A. Eckhard, t. IV, 1, Hanovre 1952, c. 24, p. 89 précise: Si quis puerum ingenuum infra XII annos asque ad duodecimum plenum acciderit...". Il faut prendre cependant 14 ans comme âge de la majorité pour les garçons. Ce fut d'ailleurs toujours par la suite l'âge légal de la majorité chez les rois de France.
13. G. Kurth, *Brunehaut, op. cit.*, p. 310-311, estime que l'expulsion de Brunehaut par les Austrasiens est une invention de Fredegaire. Certes cela est incontestable comme il le démontre fort bien en s'appuyant sur la Vita Columbani de Jonas, ed. B. Krusch, M.G.H. SS.R.M. Hanorre 1902, t. IV, c.18 à 24, p. 86-99 mais il néglige le fait que cet auteur place cette expulsion en 599, *The Fourth book, of the chronicle of*

- Fredegar*, ed. J.M. Wallace-Hadrill, Londres 1960, c. 19, p. 12-13. Or, Théodebert II était né à la fin de l'année 585, eut 14 ans cette année là. Donc, la régence de Brunehaut a dû normalement finir en Austrasie au grand contentement de la noblesse. En Neustrie-Burgundie, en revanche, malgré la majorité de Thierry II en 601, à quatorze ans, puisqu'il est né en 687, Brunehaut continuera à diriger le royaume avec son fils.
14. Anno VII regni TheudERICI de concubina filius nascitur nomen Sigybertus“*Fredegaire, op. cit.*, c. 21, p. 14. Brunehildis cum filius TeudERICI quatuor Sigybertum, Childebertum, Corbum et Merocum Mettis residens, Sigybertum in regnum patris instituere nitens”... *ibid.* c. 40, p. 32.
 15. Grégoire de Tours, *H.F.* éd. Poupardin, *op. cit.*, IX, 20, p. 368.
 16. M. Rouche, *Histoire de la vie privée*, t. 1, Paris 1985, p. 415.
 16. Grégoire de Tours, *op. cit.*, *H.F.* ed. Poupardin, *op. cit.*, trad. Latouche V, 38 p. 300 et IX, 1, p. 183. Elle devait être très âgée en 580, puisqu'elle souffrait de la cataracte sur un oeil. “Hermenegildus factione Gosuinthae reginae tyrannidem assumens in Hispali civitate rebellione facta recluditur.” Johannis Biclarenensis, M.G.H. AA., t. XI, 2, Berlin 1894, ed. Th. Mommsen a. 579, p. 215.
 17. Il ne semble pas qu'il y ait eu de précédent en Gaule, même sous Clotilde, malgré la supposition de G. Tessien, *Le Baptême de Clovis*. Paris 1964, p.171 En effet, tous les fils de Clovis étaient majeurs. M.Reydellet, *La royauté dans la littérature latine de Sidoine Apollinaire à Isidore de Séville*. Paris-Romme, 1981, p. 359-361. N'insiste pas assez à mon avis sur la particulière faveur que porte Grégoire de Tours aux pratiques romaines de Brunehaut.
 18. Grégoire de Tours, *H.F.*, *op. cit.*; trad. R. Latouche, VI, 4 p. 11 H.F.IX, 9, p. 194.
 19. *Ibid.*, *H.F.*, IX, 19 p. 205 1, IX, 30, p.222-224.
 20. M. Rouche, *L'Héritage de la voierie antique dans le nord de la Gaule durant le Haut Moyen-Age*, in Flaran, *L'Homme et la Route*, Auch 1982, p.23; 32. Catalogue *La Neustrie*, ed. P. Périn L.C. Feiffer Paris 1985, carte n° 127, p. 450.
 21. “Cum in Christo nomen precellentissimi domni Gunthchramnus et Childebertus regis vel gloriosissima domna Brunehildis regina Andelao caritates studio convenissent.” Grégoire de Tours, *H.F. op. cit.*, ed. Poupardin IX, 20, p. 367.
“Haec ergo tranquillissimae Dominae suggero quia integerrima Serenitatis ejus conscientia quanto moveatur zelo rectitudinis atque justitiae, non ignoro” *Lettre de Grégoire le Grand à l'impératrice Constantina*, *Registrum Epistolarum*, M.G.H.EE., I-II, ed. P. Ewald et L.M. Hartmann, Berlin, 1891-1892, p. 329.
La comparaison entre les épithètes royale et impériale est révélatrice de la faible distance qui les séparait...
 22. “per triduo eam diversis tormentis adfectam, iobet que eam prius camillum per omne exercito sedentem perducere post eam comam capitis, unum pedem et brachium ad veciosissimum aequum caudam legare: ibique calcibus et velocitate cursus membratim disrumpetur” *Fredegaire, op. cit.*, c. 42, p. 35.
 23. M. Rouche, *L'Aquitaine, op. cit.*, pp. 246-380 et notes 330 et 331. p. 679. Il faut évidemment corriger “à la foule à Tournai” par “à l'armée à Renève sur Vingeanne. Côte d'Or”.
 24. G. Kurth, *Brunehaut, op. cit.*, p. 347, note 1 n'a pas vu l'aspect officiel, bysantin, de ce triomphe dérisoire, destiné à disqualifier le souverain illégitime, le tyran.
 25. Ipse autem Argimundus qui regnum assumere cupiebat, primum verberitus interrogatus deinde turpiter decalvatus, post hac dextra amputata exemplum omnibus in Toletana urbe asino sedens pompizando dedit et docuit famulos. dominis non esse superbos” Jean de Biclair, *M.G.H. AA.* t.XX, 2 Berlin 1894, ed. Th Mommsen, a. 590 p. 219 Ce fait ne peut être compris qu'à la lumière des récits d'Eusèbe de Césarée montrant comment en Egypte, au IIIème siècle, les païens persécutaient les Chrétiens, et de Socrate à propos d'un évêque arraché à son église et promené en triomphe dérisoire sur un dromadaire. “δια πασης της πολεις, μεγαλης ουσης ως ιστε, καμηλοις εποχουμενοι και μεπεωροι μαστιγουμενοι”. Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclesiastique*, ed. G. Bardy PARIS, 1955, n° 41. L. VI, 41, 15, p. 148. “οι δε τον Γεωργιον της

- Ἐκκλησιας ἐκσυραντες, καμηλω τε τροσθησαντες, και σπαραξαντες, συνη αυτη κατεκαυσαν". Socrate, Histoire Ecclesiastique, P.G., p. 67 III, 2, col. 381. Le texte suivant montre bien l'usage officiel du dromadaire à Constantinople: "Mais l'empereur (Justinien) ne lui fit (un prince arsacide comploter) aucun mal (sic) si ce n'est qu'il lui fit battre le dos de nombreux coups et qu'il le fit promener à travers la ville sur un chameau". Procope, *Bellum Gothicum*, VII, XXXII, 3, p. 420-421. ed. H.J. Dewing et G. Downey, Londres 1954.
26. "contemplavimus... sententiam, ut quae imperaverat regna in fascibus... recto iudice et iusto principe indicante Clotario tortuosum esset fautrix malorum sarcina consueta gibbo, suspensa camelo atque exitio debito, cauda ligaretur equorum et quod multis intolerat con iuncto exercito, ab omnibus uno crimine sustinere" *Vita Desiderii Viennensis*, II, M.G.H. SS.R.M. t. III, Hanovre 1896, ed. Krusch, c. 14 p. 643
27. Grégoire de Tours *op. cit.*, trad, Latouche, V, 38, p. 300-302; VI, 40 p. 61 où Childebart II veut défendre sa soeur; VII, 7, p. 83, où Childebart insiste sur le fait que Galeswinthe est sa parente. VII, 34, p. 112 et VIII 4, p. 133, où Gontran est persuadé que Brunnehilde veut la trahir et l'assassiner. VIII, 45, p. 179 prouve la haine de Gontran contre les Wisigoths.
28. *Ibid.* V, 40, p. 304 Cette ambassade de l'Evêque Elafius de Chalons sur Marne, un aquitain au courant des problèmes espagnols avait pour but de régler 'les causes' de Brunehaut... Peut-être faudrait-il traduire par "procès"? En ce cas, la reine devait plaider pour obtenir des restitutions de biens situés en Espagne.
29. *Ibid.*, IX, 1, p. 183
30. *Ibid.*, IX, 16, p. 201
31. *Ibid.*, IX, 16, p. 202 et IX, 20, p. 209-212.
32. *Ibid.*, IX, 20 p. 213, IX, 25 p. 218 et X, 2, p. 260 *Epistulae autrasicae*.
33. Fredegair, *op. cit.*, c. 30 p. 20
34. Grégoire de Tours, *H.F., op., cit.*, VIII, 21, p. 151. Le fils de Hermenegild et d'Ingonde s'appelait Athanagild, nom révélateur.
35. M. Reydellet. *La Royauté, op. cit.*, p. 494 et note 169 Cette lettre du pape Grégoire le Grand, *op. cit.*, VIII, 4, 2, P.5 est en fait une remontrance voilée à la reine.
36. *Epistolae Wisigothicae, M.G.H.EE*, t.V ed. W. Gundlach, Hanovre 1892, 11 et 12, p. 677, 679.
37. "et ibi Brunehildae reginae coniungitur, ea quoque in matrimonio sociavit. Haec audiens Chilpericus, quod scilicet contra fas legemque canonicam uxorem patrum accepisset... Grégoire de Tours, *op. cit.*, ed. Poupardin, V, 2, p. 154-155.
38. *Concilia Galliae*, ed. C. de Clercq, Corpus Christianorum, Turnhout, 1903, t. CXLVIII A, Orléans, 511, c. 18, p. 7-10 Yenne, 517, c. 30 p. 31-32; Clermont, 535, c. 12, p.107; Orléans 538, c. 11 p. 118, Orléans, 541, c 27, p. 139; Tours 567, c. 21, p. 188-191, Paris 556-573, c. 4 p. 207 Ces interdictions répétées et récentes prouvent en même temps qu'elles n'étaient pas observées. On les retrouve aussi dans les prescriptions des conciles wisigothiques, *Concilios visigoticos*, ed. y. Vives, Barcelone, Madrid, 1963, Tolède, II, V, an. 527: "De his qui proximis suis se copulant ut a communionem Christi separentur" p. 44-45. Lerida a 546 "De incestus ut quamdiu in scelere sunt inter catecuminos habeantur." p. 62; Braga II, an. 572, LXXVIX "De muliere, qui duos fratres coniugio vel viro qui duas sonores habuit p. 104-105. *Capitularia Merovingica*, ed. A. Boretius M.G.H. Diplomata, Hanovre 1881, t. 1 p. 25-17, c. 2
39. plus loin, notes 42 et 43.
40. M. Rouche, "Des mariages païens au mariage Chrétien, sacré et sacrement", *Settimane de Spoleto, XXXIII*, Congresso di centro di Studi sull'alto Medioevo, 1985, à paraître.
41. Grégoire de Tours, *op. cit.*, H.F.V. 18 p. 270, 271 *La vie de saint Albin*, M.G.H. AA., ed. F. Leo, Hanovre 1881, t. IV, B, XVIII, 49, p. 32 prouve par ailleurs combien l'opposition épiscopale, durant les conciles d'Orléans de 538 et de 541, aux interdictions des mariages consanguins avait été forte. Pour l'opinion publique, ces mariages étaient normaux. D'ailleurs, la seule sanction proposée était la séparation ce que Chilpéric a fini par faire, en enfermant Mérovée loin de Brunehaut...
42. Dans la loi des Wisigoths de Recesswinthe, les deux lois anciennes remontant peut-être à Euric, VI, 6. p. 272 et

- VI, 11, p. 273 sont explicitées par: "Ut homicida cunctis liceat accusare" VI, 14, p. 220 et "Quod et proximis et extremis homicida conceditur accusare" VI, 15, p. 281 M.G.H. Leges, t. I ed. K. Zeumer, Hanovre 1902.
- "interfecti parentes nullum nisi homicidam persequendam esse cognoscant quia sicut criminosa iubemus extinguere, ita nihil molestiae sustinere patimur innocentem". *Loi des Burgondes*, ed. L.R. de Salis, M.E.H.L.L.t.II I, Hanovre 1892, II, 7, qui répète d'une autre manière. II, I. p. 42.
43. P.D. King, *Law and Society in the Visigothic Kingdom*, Cambridge, 1972 p. 86.
44. M. Rouche, *L'Aquitaine, op. cit.*, 13, p. 681.
45. "Nam de loca, unde intimastis, Iubiniaco et Corneliano, qua in Provincia Gotorum noscitur domna Brunigildes possedisse ut a suis post ius iure aditum tribuamus hominibus ordinanda, miramur tuam sic nos hortare beatudinem ut loca qua pro stabilitate concordiae sanctae memoriae dominus meus Recaderus rex in iure memoratae contradidit domne. *Epistolae Visigothicae, op. cit.*, 13, p. 881. Cette lettre du comte Bulgar prouve que Recared a donné les impôts des terres fiscales des deux domaines en question. (possession et non propriété) probablement lors du traité de paix de 588, pour payer la composition de 10.000 sous.
46. Sans compter les guerres suivies de défaites que lanca vainement Gontran contre la Septimanie. Grégoire de Tours, *H.F. Op. cit.*, H.F. VII, 21 p. 94 VIII, 30 158-162; VIII, c. 38, p. 171, VIII, 45, p. 179, IX, 31 pp. 224-225.
47. "De civitatibus vero, hoc est Burdegala, Lemovecas, Cadurcus, Bearno et Begorra quae Galesoinda, germana domne Brunehilde, tam in dote quam in moyanegyba, hoc est matutinale donum in Francia veniens certum est adquisisse quas etiam per iudicium domni Guntchrammi regis vel Francorum superstitibus Chilpericum et Sygibertum regem, domna Brunichildis nascitur adquisisse. Grégoire de Tours, *H.F.*, *op. cit.*, ed. Poupardin, IX, 20 p. 365 "Insigni merito et Geticae de stirpe senatus/ Illius sponsae nimis dilectae ille/...Ecce decem imprimis pueros totidemque puellas/ Traedimus atque decem virorum corpora equorum/ parimulos numero damus inter caetera et arma/ Ordinis ut Getici est et morgingeba vetusti/ Rusticas impendam famulos per nostra manentes/ Rura tibi, terris, vineis et praedia, olivis,/ Omnibus in rebus, silvis ac pascua, lymphis./ Immobiles res seu mobiles tam omne pecusque./ Argentum, aes, byssum, vas fictile et aurum/ Quidquid intra vel extra nunc corpore cuncto/ Nos in iure constat titulis ex multis habere/ Amplius aut Christi dederit quod gratia nobis. *Formulae Wisigothicae*, M.G.H.L.L. ed. Zeumer, Hanovre 1896, p. 584, n. 20.
48. H. Wolfram, *Geschichte der Goten, op. cit.*, p. 241-245 Comparer avec Grégoire de Tours, *H.F. op. cit.*, VI, 37 t. 38 p. 59-60.
49. Isidore de Séville, *Historia Gothorum* ed. K. Zeumer, M.G.H.AA, t. IXI, c. 37, p. 281 et c. 57, p. 290. P.D. King *Law and Society*, p. 224, note 1, me paraît prendre les textes juridiques trop au pied de la lettre. La pratique des *Friedlehen* ne figure dans aucun texte juridique, mais les textes historiques, eux, la mentionnent.
50. *Vita Columbani*, M.G.H.SS, R.M., t. IV, Hanovre 1902, ed. B. Krusch p. 86-89.
51. "Eodem anno Teudericus Aridium episcopum Luydunensem, Rocconem et Aeborinum commestaboli ad Bettericum regum Spaniae direxit, qui exinde Ermenberta filia eius Teuderico, matrimonio sociandum adducerint. Ibi que datis sacramentis ut a Teudericum ne umquam a regno degradaretur, ipsamque accipiant Teudericum Cabillononem presentant quae ille gaudens diligenter suscepit. Eadem factionem aviae suae Brunehilde virile coitum non cognovit". Fredegaire *op. cit.*, c. 30 p. 20 Cette dernière phrase est à mon avis intraduisible.
52. Desiderius natione Aquitanus ex matre Necteria, sedit anno XVIII...Fuit enim propinquus Brunehildis regine, filiis que ejus tan Francorum quam Burgundionum regibus...Praterquam basilice domni Germani...hec dona obtulit: missorium argenteum qui Thorsomodi nomen scriptum habet; pensat libras XXXVII; habet in se historiam Eneae cum litteris graecis. *Gesta Pontificum Autissiodorensium*, ed L.M.Duru, Auxerre 1850 c. XX, p. 332 et 337. Fredegaire parle de ce missorium de ma-

- nière complètement légendaire, *op. cit.*, p. 93 et n° 44, p. 507. La tradition locale de l'Eglise saint Germain d'Auxerre me paraît beaucoup plus crédible.
53. *La Vie de saint Didier*. Ed. R. Poupardier, Paris 1900, I, p.1 et trois lettres adressées à son fils, c. 5 p. 9-12. Selon M.Th. Morlet, *Les noms de personne sur le territoire de l'ancienne jGaulle*, Paris 1968, t.I, p. 80 ce nom se rattacherait au gothique *airknis*, excellent. Comme le fait remarquer E. Benveniste *Vocabulaire des Institutions indo-européennes*, t.I Paris 1969, p. 327, ce nom est l'indice d'une haute noblesse, propre aux classes fermées.
54. Grégoire de Tours, *H.F.*, *op. cit.*, V, p. 246.
55. M. Chaume, *Les origines du Duché de Bourgogne*, *op. cit.*, p. 13, note 1 et tableau généalogique I, p. 529.
56. Grégoire de Tours, *op. cit.*, ed. Poupardier V., I P. 154. Le Corbeiensis Ms Latin 17655 de la B.N. de Paris porte au folio 60 recto à la Gème ligne Gundual/dus rex. Le Bruxellensis, Ms latin 9403, de même. Le Cambrai 684 (624) en revanche est postérieur aux deux manuscrits précédents pour les livres IV à VI. Il porte de nombreuses corrections plus ou moins justifiées. M. Robert Vezin le date de la fin du VII ème ou des débuts du VIII ème siècle. Or il porte "Gundual dus dux".
57. Pour Chilpéric Ier, roi des Burgondes, sa chronologie peut désormais être bien établie grâce à la *Vie des Pères du Jura* ed. F. Martine, Sources Chrétiennes n° 142, Paris 1968, c. 92, p. 336-337. Il est patrice, comme tous les rois burgondes, c'est à dire vice-empereur. Pour le rôle capital de cette dignité romaine cf. M. Roche, *L'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 377-378. Pour Ragnahilde; Cf. Sidoine Apollinaire, *Lettres*, ed. A. Loyen, t. II, Paris 1970, IV, 8, p. 130 lequel précise: cui rex est genitor socer, atque maritus". A propos, là encore d'une coupe d'argent que son ami Evodius voudrait offrir à la reine avec des vers gravés sur le métal.
58. "Nobilitas excelsa nitet, genus Athanagildi, / longius extremo regnum qui porrigit orbe/ dives opum quas mundus habet populumdque gubernat/ Hispanum sub iure suo pietate canenda" Fortunat, *Carmina*, ed. F. Leo, M.G.H.AA, Berlin 1981, VI, I p. 128 vers 124-127.
59. "Brunechildis, quoque regina, iussit fabricare ex auro ac gemmis, mirae magnitudinis cliptium, ipsumque cum chraibus pateris lineis, quas vulgo baccenos vacant, eisdem similiter ex gemmis fabricatis et auro in Spaniam regi mittit. Grégoire de Tours, *H.F.*, *op. cit.*, ed. Poupardin, IX, 28, p. 378.
60. Il faudrait nommer ici tous les évêques et les grands officiés, tels Rocco, Ricomer, Lendemund, et le patrice Aletheus en particulier. Fredegaire, *op. cit.*, *passim*.
61. "Concilio Aletheo patricio et Leudomondo episcopo et Herpino comite per rebellionis audatiam...Fredegaire *op. cit.*, c. 43, p. 36 Aletheus esset paratus suam relinquens uxorem Bettethrudem reginam acceperit; eo quod esset regio genere de Burgondionibus, ipse post Chlotharium possit regnum adsumere." *Ibid.*, c. 44 p. 37. Il faut corriger ce que je disais in *L'Aquitaine*, *op. cit.*, note 308 p. 677, sur les origines d'Aletheus. Il est d'origine gothique, tout en ayant des parents aquitains et des alliances burgondes.
62. Fredegaire, *ibid.* H. Wolfram, *Geschichte der Goten*, *op. cit.*, p. 29, a bien vu la continuité de cette stirps regia.
63. Brunechildis cum filiis Theudericum Vurmacia resederet, legatos nominebus Chadoindo et Herpone ad Clotharium direxit contestans ei ut se de regno Theudericum quem filiis reliquerat removeret. "Fredegaire, *op. cit.* c. 40, p. 33 "Factionem Warnachariae maioris domum cum reliquis maxime totis proceribus de regnum Burgundiae Brunechildis ab Erpone comestaboli de pago Ultraiorano ex villa Orba una cum Theudilanae germana Theudericum producit". *Ibid.* c. 42, p. 34-35 O. Guichard, *Essai sur l'Histoire du Peuple burgonde*. Paris 1963, p. 174-178.
64. J.P. Joly, *Le collier des Brisings ou la mémoire ancienne, Droit et culture* 1984, p. 61-100, propose d'identifier, avec quelques raisons convaincantes, l'Etzel épique avec le général romain Aetius, plutôt qu'Attila.

